

# Gare à la majoration en cas de défaut de déclaration d'impôt sur le revenu !



© 2024 Les Echos Publishing

Avec le prélèvement à la source, l'impôt est payé au fur et à mesure de l'encaissement des revenus, soit par une retenue à la source, soit par un acompte. Ce prélèvement s'impute ensuite sur l'impôt définitif dû par le contribuable, déterminé l'année suivante, en fonction de sa déclaration de revenus.

**Rappel** : toute personne imposable à l'impôt sur le revenu a l'obligation de souscrire, chaque année, une déclaration d'ensemble de ses revenus et bénéfices ainsi que de ses charges de famille.

Et attention, le défaut ou le retard de déclaration d'impôt sur le revenu entraîne, notamment, l'application d'une majoration calculée sur le montant des droits, autrement dit l'impôt, dû par le contribuable.

À ce titre, la question s'est posée de savoir si cette base de calcul comprenait les prélèvements à la source déjà versés ou si elle se limitait au seul reliquat d'imposition restant dû par le contribuable.

Selon le Conseil d'État, et conformément à la position de l'administration fiscale, le calcul de la majoration s'opère sur la totalité de l'impôt dû, sans déduction des éventuels

acomptes et retenues à la source déjà effectués. Sévère !

[Avis du Conseil d'État n° 488915 et n° 488916 du 4 janvier 2024, JO du 11](#)

© 2024 Les Echos Publishing